

Service instructeur
D.JU.

N° 5^e/2007

Service consulté

RD 417
Déviation de WINTZENHEIM
Requête tendant à la nomination d'un expert

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser l'intervention d'un expert désigné par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, afin de dresser un état descriptif et qualitatif des propriétés riveraines de la future déviation de WINTZENHEIM et ce avant le démarrage des travaux de terrassements et de soutènement le long de ces propriétés.

Les premiers travaux de la déviation de WINTZENHEIM ont débuté le 13 mars 2006 par la création du giratoire de Saint-Gilles. Depuis cette date, cet aménagement a été mis en service, ainsi que l'aménagement du giratoire de la RD 83. La libération de l'emprise (décapage de la terre végétale, démolition d'un bunker...) de la future déviation est également achevée. La construction de l'ouvrage d'art n°3 au droit de la RD 7 et la pose des murs de soutènement des chemins viticoles seront achevées pour mai 2007.

Un linéaire important de la déviation se trouvant en déblais et les emprises étant fortement limitées, il est nécessaire de réaliser des murs de soutènement le long de la rue de la Vallée à WINTZENHEIM. Ces soutènements sont réalisés par clouage des terrains existants puis par construction d'un voile en béton armé ancré sur le parement cloué.

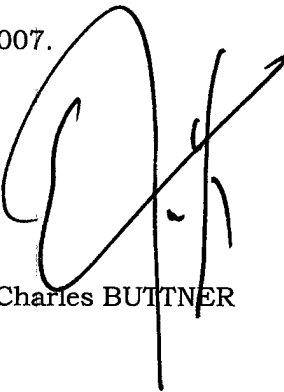
Cette technique, couramment utilisée, ne pose pas de problème particulier. Néanmoins, pour éviter toute réclamation ultérieure, il paraît souhaitable de faire réaliser un état des lieux des propriétés riveraines.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser l'introduction d'une requête auprès du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en vue de la nomination d'un expert pour dresser un état descriptif et qualitatif des immeubles concernés ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Président du Conseil Général à défendre les intérêts du Département du Haut-Rhin dans le cadre d'un éventuel contentieux indemnitaire formé par l'un des propriétaire concernés ;
- de dire que la présente autorisation vaut en première instance, en appel voire en cassation ;
- de préciser que l'ensemble des frais de procédure sera pris en charge par le budget départemental sur l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
 - section investissement
 - Millésime : 1999
 - Affectation sur opération n° 99011007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER